

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 7 novembre 2025,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET, Maire, le :

**Jeudi 13 novembre 2025 à 19h30
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	14
présents :	11
votants :	11

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Excusées : AMARAL Marie-Aurélie, LAYEUX Camille, PRALLET Elisabeth

Absent : 0

Pouvoir : 0

Public : 0

Secrétaire de séance : ORSIER Maxime

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Maire, et ce pour la durée du mandat :

DC 2025 07 01 Résiliation du Marché de Maitrise d'Œuvre relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg

Suite au prononcé de la liquidation judiciaire de la SAS Cabinet UGUET, Madame le Maire résilie de plein droit le marché de Maitrise d'Œuvre attribué à ce cabinet à compter du 10 octobre 2025 selon les dispositions de l'article 14.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de l'article L 641-11-1 du Code du Commerce.

La commune reprend la totalité des missions de maîtrise d'œuvre assurées par la SAS Cabinet UGUET à partir de cette date.

DC 2025 07 02 Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle énoncée ci-dessous :

- Parcelle E 1790, située 12 Chemin du Champ Bolliet.

DC 2025 07 03 Clôture d'une régie de recettes et d'avances

Compte tenu de son inactivité, il est mis fin à la régie de recettes et d'avances à compter du 1^{er} décembre 2025.

De ce fait, il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} décembre 2025. Le régisseur a remis au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DL 2025 07 01 Recouvrement de créance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la micro-crèche La Bulle des Petits Pas occupe un local communal.

Il y a lieu de recouvrer la somme forfaitaire de 493,78 € au titre de la consommation d'eau pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ***Autorise Madame le Maire à émettre un titre de 493,78 € au nom de la micro-crèche La Bulle des Petits Pas.***

DL 2025 07 02 Décision modificative

Vu les articles 2322-1et 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération 2025 02 11 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Madame le Maire demande les ouvertures de crédits suivants :

Objet		Diminutions sur crédits déjà alloués		Augmentations sur crédits déjà alloués	
		Chapitres et articles	Sommes	Chapitres et articles	Sommes
Fond de péréquation	DF			014/7392221	850.00 €
Coupe de bois	RF			70/7022	850.00 €
Frais, études, élaboration... PLU	DI			20/202	3 000.00 €
Frais de notaires	DI			21/2112	2 500.00 €
Installation de voirie	DI			21/2152	8 907.02 €
Autres réseaux	DI			21/21538	2 600.00 €
Immobilisations corporelles en cours	DI			23/231	18 592.98 €
Créance sur autres établissements	DI			27/27638	24 400.00 €
Don et leg en capital	RI			10/10251	60 000.00 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Vote** cette décision modificative du budget 2025.

DL 2025 07 03 Acquisition de terrain au lieudit Cologny

Madame Le Maire indique à l'assemblée que le PLU approuvé le 03/09/2019 et modifié le 09/10/2025 fait état d'un emplacement réservé ER3 correspondant à l'élargissement du chemin rural des Bois de Cologny et à la création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales.

Un bornage contradictoire est intervenu entre M. Steven MAUDIEU, riverain de ce chemin, et la Commune.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose l'acquisition d'une bande de terrain d'1m située le long du chemin des Bois de Cologny, sur les parcelles E 2193 et E 2195.

Cette session étant initiée par la commune (besoin d'utilité publique liée à l'élargissement du chemin rural...), Madame Le Maire propose que les frais de notaire et géomètre soient à la charge de la Commune.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** l'acquisition des parcelles E 2193 et E 2195 d'une contenance totale de 20 ca environ, appartenant à M. Steven MAUDIEU,
 - **Approuve** le fait que la cession soit à titre gratuit,
 - **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,
 - **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,
 - **Inscrit** cette dépense au budget 2025.

DL 2025 07 04 Échange de terrain lieudit « Chez Jacquier Sud »

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure de bien sans maître (acte authentique administratif du 26 novembre 2024), la commune est devenue propriétaire de la parcelle C 481 d'une contenance de 3 m².

Dans un souci d'intérêt général, la commune souhaite procéder à la sécurisation de l'intersection du « Chemin des Esserts » en régularisant son empiètement sur la parcelle C 1435, sur une surface de 3 m² au lieu-dit « Chez Jacquier Sud », issue de la parcelle C 483.

Cette parcelle appartient à Madame Solange DURET et à Monsieur Jean-Pierre DURET, qui quitte la salle lors de la présentation et du vote de ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 481, d'une superficie de 3 m², située « Chez Jacquier Sud », et que Madame Solange DURET et Monsieur Jean-Pierre DURET sont propriétaires de la parcelle cadastrée C 1435, d'une superficie de 3 m², située « Chez Jacquier Sud »,

Considérant que l'échange de ces parcelles permettrait de sécuriser l'intersection du « Chemin des Esserts »,

Considérant que la valeur de chacune de ces parcelles est fixée à l'euro symbolique,

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'échange de la parcelle C 481 d'une contenance de 3 m², d'une valeur d'un euro symbolique, appartenant à la Commune contre la parcelle C 1435, d'une contenance de 3 m², d'une valeur d'un euro symbolique appartenant à Madame Solange DURET et à Monsieur Jean-Pierre DURET, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **Dit** que cet échange sera sans soulte,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris l'acte notarié,
- **Précise** que les frais liés à cet échange (frais de notaire, de géomètre, etc.) seront à la charge de la commune, car cet échange permettra la sécurisation du carrefour d'une voie communale,
- **Décide** que la présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Commissions communales

27/10/2025 : commission urbanisme

Questions diverses

Manifestations à venir

- *Fiesta Kids/Beaujolais nouveau : 21/11/2025 0 18H00, salle polyvalente*
- *Exposition « Notre Village Autrefois » : du 22/11 au 12/12/2025 à la Bibliothèque (horaires d'ouverture habituels)*
- *Expo photos « L'humain au cœur de la nuit » : du 25/11 au 16/12/2025 devant la mairie*
- *Réunion publique SCoT : 27/11/2025 de 19 à 21h00 à Reignier*
- *Téléthon : 06/12/2025, salle polyvalente*
- *Marché de Noël : 12/12/2025, salle polyvalente*
- *Concert de Noël : 14/12/2025, église de La Muraz*
- *Élections législatives : Dates à venir (25/01 et 1^{er}/02/2026 ?)*
- *Vœux La Muraz : 17/01/2026 à 19h00, salle polyvalente*
- *Élections Municipales : 15 et 22 mars 2026*

Séance levée à 20h15**Liste des délibérations affichées le 14/11/2025**

Numéro de décision ou délibération	Objet	Décision
DC 2025 07 01	Résiliation Marché Maitrise d'Œuvre	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2025 07 02	Droit de Préemption Urbain	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2025 07 03	Clôture d'une régie de recettes et d'avances	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2025 07 01	Recouvrement de créance	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 07 02	Décision modificative	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 07 03	Acquisition de terrain lieudit « Cologny »	Approuvée à l'unanimité
DL 2025 07 04	Echange de terrain lieudit Chez Jacquier-Sud	Approuvée à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le **11/12/2025** et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur Maxime ORSIER
Secrétaire de séance

Madame Nadine Perinet,
Maire